

Les dix commandements du randonneur

rédigés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre



- 1 - Respectons le tracé des sentiers et n'utilisons pas de raccourcis (*surtout sur les milieux sensibles à l'érosion : dunes, montagnes...*) pour limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloir d'érosion.
- 2 - Soyons discrets. Nous ne sommes pas seuls à fréquenter les chemins. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature.
- 3 - Apprenons à connaître la faune et la flore surtout dans les espaces sensibles : nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de le respecter.
- 4 - Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons-les avec nous jusqu'à la prochaine poubelle.
- 5 - Point de feu nous ne faisons dans les régions sensibles (*forêts et zones broussailleuses*).
- 6 - N'oublions jamais de toujours refermer derrière nous clôtures et barrières. Ne dégradons ni les cultures ni les plantations, et ne dérangeons pas les animaux domestiques et les troupeaux.
- 7 - Tenons les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
- 8 - Soyons prudents avec l'eau des ruisseaux. Sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
- 9 - Renseignons-nous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
- 10 - Informons-nous des règlements qui conditionnent l'accès à certaines réserves (*intégrale, biologique, naturelle*) et zone centrale des parcs nationaux (*les chiens, l'utilisation d'engins sonores et la cueillette des plantes peuvent dans certains cas être proscrits*).